



12 mai 1989

QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 9 de l'ordre du jour



ADMISSION DE L'ETAT DE PALESTINE

(Projet de résolution présenté par les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, et Yémen démocratique)

La Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Guidée par les dispositions de la Constitution et du Règlement intérieur,

Ayant examiné la demande d'admission de l'Etat de Palestine comme Membre de l'Organisation mondiale de la Santé présentée au Directeur général le 6 avril 1989 en application de l'article 6 de la Constitution,

DECIDE d'admettre l'Etat de Palestine comme Membre de l'Organisation mondiale de la Santé.

¹ Ce projet de résolution a déjà été distribué le 10 mai 1989 sous la cote A42/INF.DOC./3 Add.1.